

AVIS DE POURSUITE DE CONCERTATION PREALABLE

Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PAU (64)
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES (64)**

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est rendue nécessaire par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau. Cette procédure fait l'objet d'une concertation publique préalable.

Une première phase de concertation s'est tenue du 04 avril 2024 au 30 mai 2024. Elle fut l'occasion d'informer le plus largement possible les acteurs du territoire sur le projet et sur la nécessaire mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

La procédure de concertation doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLUi auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision. Par délibération en date du 3 juillet 2024, le Conseil d'administration de l'APIJ a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de poursuite de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Le présent avis porte à la connaissance du public les objectifs et modalités de la poursuite de la concertation préalable.

Objet de la poursuite de la concertation préalable

La concertation préalable poursuit les objectifs suivants : informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, éclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine, permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les modalités de la poursuite de concertation préalable

L'atteinte des objectifs se traduit par la mise en œuvre des modalités suivantes du **20 juin 2025 jusqu'au 11 juillet 2025**.

- Pour la transmission des informations et consultation des éléments de connaissance :
 - o Sur support numérique :
 - Site internet de la concertation : **www.concertation-penitentiaire-pau.fr**
 - Site internet de l'APIJ : **www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitenciaires/maison-d-arret-de-pau/**
 - Site internet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques : **www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr**
 - o Sur papier :
 - Consultables en mairie de Pau – Hôtel de Ville de Pau, Place Royale 64000 PAU – aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en mairie de Bizanos – Place de la Victoire, 64320 BIZANOS – aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en mairie de Buros – 160 Route de Morlaàs, 64160 BUROS – aux heures habituelles d'ouverture
 - Consultables en mairie d'Idron – 4 avenue des Pyrénées, 64320 IDRON – aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en mairie de Morlaàs – Place Sainte-Foy, 64160 MORLAÀS – aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en mairie de Sendets – Rue du Centre, 64320 SENDETS – aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées – Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU – aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en préfecture des Pyrénées-Atlantiques – 2 Rue Maréchal Joffre, 64021 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
- Pour le recueil des observations (consultées, enregistrées par l'APIJ pour nourrir la réflexion) :
 - o Adresse électronique dédiée : **concertation-penitentiaire-pau@registre-dematerialise.fr**
 - o Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet suivant : **www.concertation-penitentiaire-pau.fr** ;
 - o Adresse postale : APIJ – Direction Foncier Urbanisme Environnement – 67 avenue de Fontainebleau (94270 LE KREMLIN-BICETRE)
 - o Un registre « papier » est disponible en mairies de Pau, Bizanos, Buros, Idron, Morlaàs, Sendets ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et en préfecture des Pyrénées-Atlantiques aux adresses indiquées respectivement préalablement.
- Pour le dialogue et l'échange :
 - o Une réunion publique le jeudi 26 juin 2025 à 18H00 à l'Eklöre-ed School of Management (Ecole supérieure de commerce de Pau – Business School), Amphithéâtre 100, 3 rue Saint-John Perse, 64000 Pau

Les suites de la concertation

A l'issue de cette nouvelle séquence, l'APIJ tirera le bilan de la concertation et le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.justice.fr). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique support de la mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

www.concertation-penitentiaire-pau.fr